

L'équipe de négociation de l'Association a travaillé fort pour parachever sa sixième convention collective. Ce dépliant présente les modifications principales que comportent cette nouvelle entente.

### Auxiliaires d'enseignement - Article 7.25

Les auxiliaires d'enseignement ne seront plus embauché(e)s selon le statut d'emploi des membres de la faculté, mais plutôt selon les besoins pédagogiques. Précédemment, pour le même cours, un(e) professeur(e) à temps plein pouvait engager un(e) assistant(e) d'enseignement, mais pas son ou sa collègue à temps partiel. La nouvelle convention collective met fin à cette pratique, pour la remplacer par un système d'approche pédagogique.

### Préservation de l'ancienneté - Article 8.03

Précédemment, un(e) membre à temps partiel se voyait retirer ses points d'ancienneté après une période de 32 mois sans avoir enseigné. Cependant, un(e) membre à temps partiel n'ayant pas enseigné depuis 32 mois conservera ses points d'ancienneté dans le cas où il ou elle obtient et enseigne une charge de cours pour la prochaine session d'hiver au moment du processus d'embauche du mois de mai.

### Fonctions et attributions des membres à temps partiel - Article 9.01 d)

La nouvelle convention collective définit plus clairement les autres fonctions et attributions qui peuvent être exécutées par les membres de l'association. Notamment, le conseil aux étudiantes et étudiants a été ajouté à la liste d'exemples figurant dans l'énumération des autres fonctions et attributions.

### Périodes d'affichage des cours - Article 10

Après la ronde d'embauche du mois de mai 2020, l'Université Concordia passera à un système de candidature en ligne exclusivement. En conséquence, les périodes d'affichage des cours et de soumission des candidatures ont été révisées.

ÉTAPE/PHASE	ÉTÉ	AUTOMNE/ HIVER	RESTANT DES COURS D'HIVER
Affichage des cours	18 février	1 <sup>er</sup> mai	1 <sup>er</sup> octobre
Date limit de soumission des candidatures	10 mars	20 mai	20 octobre
Recommandations relatives à l'embauche	5 avril	15 juin	15 novembre
Signature des contrats d'embauche	15 avril	25 juin	25 novembre

### Soumission des candidatures et signatures en ligne

À partir du mois de février 2020, l'Université ne recevra que les candidatures à des postes d'enseignement soumises en ligne. Ainsi, les membres soumettront leur candidature et signeront leurs contrats de manière électronique via le système SIRF. Ainsi, il ne sera plus nécessaire de se rendre au bureau de la doyenne ou du doyen pour signer ses contrats d'enseignement.

### Allocation pour les effectifs étudiants importants - Article 7.25

L'allocation pour les effectifs étudiants importants a augmenté de 6%. Cette augmentation sera appliquée de manière rétroactive à partir du mois de janvier 2018.

### Congé à traitement différé - Article 14.08

La marge d'admissibilité pour les requêtes de congé à traitement différé a été réduite de 75 à 60 points d'ancienneté. Ainsi, l'option du congé à traitement différé deviendra une option accessible à un plus grand nombre de membres de l'APTPUC.

**Régime de soins de santé - Article 15.14** Les membres seront désormais admissibles au régime de soins de santé après avoir accumulé 40 points d'ancienneté ou plus.

### Perfectionnement professionnel - Article 17

La marge d'admissibilité aux larges réclamations de bourses pour perfectionnement professionnel a été réduite de 24 à 18 points d'ancienneté, augmentant l'accessibilité à de telles bourses à un plus grand nombre de membres de l'APTPUC. Par ailleurs, le compte de perfectionnement professionnel a été augmenté de 99 à 102 crédits par année, ce qui représente une augmentation du fonds de 39 531\$ (de 271 161\$ à 310 692\$) au cours de la durée de cette convention collective.

### Temps supplémentaire consacré aux étudiantes et étudiants - Article 18.01

Janvier à avril 2018	67\$
Année scolaire 2018-2019	70\$
Année scolaire 2019-2020	72\$
Année scolaire 2020-2021	74\$

### Rémunération contractuelle - Article 18.03

Janvier à avril 2018	2%	8381\$
Année scolaire 2018-2019	3.77%	8697\$
Année scolaire 2019-2020	2.4%	8906\$
Année scolaire 2020-2021	2.6%	9138\$

### Locaux et installations - Article 19.01

Tel que prévu par le contrat signé à l'embauche, les membres de l'APTPUC auront accès à leurs bureaux respectifs à temps partiel afin de se préparer aux prochains cours.

### Exemption des frais de scolarité - Article 19.03

La marge d'admissibilité à la mesure d'exemption des frais de scolarité a été réduite de 24 à 21 points d'ancienneté, rendant cette option accessible à un plus grand nombre de membres.

### Accès aux services des bibliothèques - Article 19.06

L'accès aux services des bibliothèques sera maintenu pour tout(e) membre de l'APTPUC ayant conservé son ancienneté.

### Département de théâtre - Annexe F-B

Grâce à la contribution inestimable des membres du Département de théâtre, l'Annexe F-B a été modifiée dans le but de créer davantage d'emploi pour les membres de ce département.

### Développement des cours en ligne - Annexe H

Les membres de l'APTPUC détenant un minimum de 12 points d'ancienneté seront admissibles à l'obtention de contrats de développement en ligne. De plus, les membres ayant développé des cours en ligne seront jugé(e)s qualifié(e)s pour enseigner ces matières, à condition d'avoir développé ou donné les cours en question au cours des quatre dernières années scolaires.